



SOMMATION

ENSUITE D'EXPROPRIATION

REGISTRE FONCIER
DE LA BROYE
ET DU NORD VAUDOIS

par la Commune de Montanaire,
pour la réfection des RC 529 C-S, RC 533 IL-S et trottoirs
en traversée de localité à Neyruz-sur-Moudon.

Conformément à la loi d'expropriation, tous les titulaires de droits quelconques sur les immeubles des propriétaires indiqués plus bas sont avisés:

1. qu'un délai de 20 jours leur est imparti pour produire leurs prétentions sur les indemnités indiquées ci-dessous auprès de l'office soussigné,
2. qu'à ce défaut, il ne sera tenu compte de leurs droits que dans la mesure où ils sont révélés par le Registre foncier.

District de Gros-de-Vaud
EXPROPRIÉS

Commune de Montanaire
Indemnités

	Fr. à payer par l'expropriant
Aeby Jean-Didier et Aeby Montserrat	256.25
Bettex Céline	307.50
Crisinel Bettex Chloé et Bettex Laurent	666.25
Chadourne Caroline et Chadourne Clément	51.25
Chevalley Andrée et Chevalley Jean-François	256.25
Freymond Didier	717.50
Freymond Francine	973.75
Freymond Henri, Freymond Catherine et Freymond Francine	1'025.00
Freymond Olivier	102.50
Godel Christian et Godel Susanne	102.50
A charge de l'expropriant:	4'458.75

Le 15 mars 2022.

Le Conservateur du Registre foncier: M^{me} Gül Kaynak